

MEMOIRE PRESENTE PAR
LA COALITION POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES
AU COMITE LEGISLATIF SUR LE PROJET-DE-LOI C-70

Octobre 1985

Présenté pour la Coalition par:

Claire Bonenfant, Fédération des femmes du Québec
Ruth Rose, professeure de sciences économiques, UQAM

Pour informations: Hélène Massé (514) 843-3532
843-8156

TABLE DES MATIERES

	<u>page</u>
LA COALITION POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES	1
Résumé de la position de la Coalition	
Un aspect particulier: l'article 15.1 du Projet de loi C-70	
LE PROGRAMME UNIVERSEL D'ALLOCATIONS FAMILIALES: UNE AIDE ESSENTIELLE AUX FEMMES ET AUX FAMILLES	4
LE PROJET DE LOI C-70: UNE MAUVAISE POLITIQUE ECONOMIQUE	6
UNE REVISION EQUITABLE DES PRESTATIONS POUR ENFANTS PERMETTRAIT D'ACCROITRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES	7
EN CONCLUSION	10
<u>Notes</u>	11
<u>Annexes</u>	12

LA COALITION POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

La Coalition pour les allocations familiales a été initiée par des associations de femmes qui sont parmi les plus représentatives au Québec. La Coalition a très rapidement reçu l'appui d'une centaine d'associations diverses, familiales, communautaires, religieuses, de familles monoparentales, de garderies, de personnes âgées, et d'organisations syndicales, de nombreux groupes de femmes locaux et de plusieurs groupes de pression.

Ces associations, qui représentent des milieux sociaux très variés, demandent toutes le retrait immédiat du Projet de Loi C-70.

De plus, la Coalition a déjà transmis au premier ministre, monsieur Brian Mulroney des pétitions signées par des dizaines de milliers de femmes et d'hommes qui, en leur nom personnel, demandent également le retrait du Projet de loi C-70.

Résumé de la position de la Coalition

La Coalition s'oppose au Projet de loi C-70 pour trois raisons fondamentales.

Premièrement, le Projet de loi remet en cause le principe de l'universalité en annonçant une réduction progressive de la valeur des allocations familiales. Le programme actuel traduit une solidarité sociale derrière tous les enfants canadiens qui, de l'avis de la Coalition, est essentielle.

Deuxièmement, à maintes reprises, le ministre des Finances, Michael Wilson nous a assuré que les coupures dans les prestations aux familles avec enfants ne serviront pas à financer le déficit mais que l'argent ainsi récupéré sera réinjecté dans d'autres programmes sociaux. Ce n'est que le 23 octobre qu'il a admis à la Chambre des Communes, en présence d'une délégation importante de la Coalition, que le véritable but des coupures est de réduire le déficit. La Coalition s'oppose fortement à ce que les allocations familiales soient coupées pour réduire le déficit tandis qu'en même temps, le gouvernement trouve des milliards pour financer le dégrèvement fiscal des gains de capital, pour accroître le droit des biens nantis de contribuer aux REERs, pour alléger le fardeau fiscal des grandes compagnies pétrolières et pour rembourser les grands déposants des banques en faillite.

Troisièmement, la désindexation partielle des montants affectés aux enfants, combinée aux autres mesures du Budget Wilson, aura pour effet de réduire considérablement le pouvoir d'achat des familles et d'accroître la pauvreté. En effet, la désindexation des allocations familiales, ajoutée à la réduction des exemptions pour enfants et la réduction du nombre de familles admissibles au crédit d'impôt pour enfants, aura pour conséquence de soutirer 175\$ millions des familles canadiennes en 1986 et presque 2\$ milliards d'ici 1989. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des autres augmentations d'impôt prévues. Que l'on regarde ces sommes du point de vue global ou du point de vue de chaque famille individuelle, ce sont des sommes importantes.

La Coalition est en faveur d'un réaménagement des sommes actuellement consacrées aux trois programmes d'aide aux familles avec enfants de façon à rendre le système plus équitable. Nous affirmons, cependant, qu'il est possible d'accroître non seulement le crédit d'impôt pour enfants mais aussi les allocations familiales en se servant uniquement des fonds qui seront libérés par la réduction des exemptions pour enfants. Un tel réaménagement accroîtrait l'aide accordée aux plus pauvres et assurerait que le montant reçu diminue à mesure que le revenu augmente tout en respectant le principe de l'universalité et le soutien social pour tous les enfants.

En résumé, la Coalition pour les allocations familiales demande:

- 1) que le gouvernement maintienne la pleine indexation des allocations familiales
- 2) que le gouvernement procède à un réaménagement des programmes d'aide aux familles avec enfants de façon à en améliorer l'équité mais sans retirer des fonds de l'enveloppe affectée à ces programmes. Un réaménagement possible serait la suivant:
 - une réduction des exemptions pour enfants selon l'échéancier prévu;
 - une augmentation, telle que prévue, du crédit d'impôt pour enfants sans toutefois réduire ou désindexer le seuil à partir duquel le crédit est réduit; une fois les augmentations spéciales mises en place, le maintien de la pleine indexation de ce crédit et du seuil d'admissibilité.

- une hausse de la valeur réelle des allocations familiales, c'est-à-dire une augmentation au-delà de ce qui découlera automatiquement de l'indexation, car, selon nos calculs, il serait possible d'accroître les allocations d'un peu plus de 15% d'ici 1989 sans accroître nullement le déficit gouvernemental.

3) que, par la suite, le gouvernement continue d'injecter des nouveaux fonds dans les programmes d'aide aux familles avec enfants en fonction de la croissance du revenu national.

La Coalition est fermement convaincue qu'un renforcement des programmes d'aide aux enfants et particulièrement le volet universel, contribuera non seulement au bien-être de la population mais aussi à la croissance économique et à la création d'emplois. Le Canada a actuellement un des taux d'épargne les plus élevés du monde entier. La plupart des mesures proposées dans le Budget Wilson vise à stimuler l'épargne et, de l'avis même de certains analystes financiers réputés, n'auront que peu d'effets stimulateurs sur l'économie.(1) Par contre, un accroissement de l'aide aux familles renforcera le pouvoir d'achat des consommateurs et contribuera ainsi à une plus grande prospérité.

Un aspect particulier: l'article 15.1 du Projet de loi C-70

La Coalition s'oppose également à l'article 15.1 du Projet de loi C-70 qui donnerait au Ministre le pouvoir de présumer du décès d'un enfant dans certains cas. Pour des parents qui ont perdu un enfant et qui ont encore un espoir qu'il ou elle soit encore vivant-e, il est cruel de décréter la mort de cet enfant et d'ajouter ainsi aux peines de la famille. Nous croyons que l'on puisse faire confiance aux parents pour renoncer eux-mêmes aux allocations, le temps venu.

LE PROGRAMME UNIVERSEL D'ALLOCATIONS FAMILIALES:
UNE AIDE ESSENTIELLE AUX FEMMES ET AUX FAMILLES

Le programme d'allocations familiales est un programme universel et, à ce titre, il répond à plusieurs objectifs.

D'abord, il vise à établir une équité entre les familles qui ont des enfants à charge et celles qui n'en ont pas. Cette reconnaissance sociale du coût de l'enfant s'impose quel que soit le niveau de revenu de la famille. Une famille avec deux enfants et disposant d'un revenu de 50 000\$ a des dépenses substantiellement plus élevées qu'une famille avec le même revenu mais sans enfant. La participation sociale à ces dépenses traduit la responsabilité collective pour tous les enfants. Un programme universel est un droit pour tout le monde et évite d'isoler les familles pauvres dans un monde à part.

Deuxièmement, les allocations familiales visent à reconnaître le travail d'éducation et de soin des enfants accompli, encore aujourd'hui, principalement par les mères. Payé mensuellement, cet argent est, pour plusieurs femmes, le seul qu'elles reçoivent en leur nom propre. Il sert généralement à acheter les choses essentielles aux enfants: des vêtements, des fournitures scolaires, quelquefois même de la nourriture.

La Coalition considère la désindexation des allocations familiales comme une attaque fondamentale au principe de l'universalité. Au cours des derniers mois le ministre de la Santé national et du Bien-être social, le ministre des Finances et le Premier ministre lui-même, ont tous assuré les Canadiennes et les Canadiens qu'il n'était pas question de remettre en cause l'universalité des programmes sociaux tels la pension de sécurité de vieillesse et les allocations familiales.

Pour la Coalition, dire qu'on ne remet pas en cause l'universalité et, en même temps, faire en sorte que les allocations perdent automatiquement 3% de leur pouvoir d'achat à chaque année est une contradiction flagrante. C'est comme si on disait que l'on maintiendra l'universalité du système de santé, mais que l'année prochaine, on ne traitera plus le diabète parce qu'il ne représente que 3% des maladies; que l'année d'après, on ne traitera plus la pneumonie et que l'année d'après ce sera le temps de couper le traitement du cancer. Au bout de quelques années, qu'est-ce qui en resterait de notre système de santé? On peut poser la même question au sujet des allocations familiales. Au bout de quelques années de

désindexation, quelle valeur auront-elles? La Coalition craint fortement que le Projet de loi C-70 soit un premier pas vers l'abolition pure et simple du programme d'allocations familiales.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Monsieur Jake Epp, a affirmé que les coupures prévues dans les allocations familiales sont minimales et que la plupart des familles n'en ressentiront même pas les effets. La Coalition souligne que toutes les familles canadiennes, y inclus les plus pauvres, subiront des pertes importantes.

En 1986, une famille avec deux enfants perdra environ 24\$ suite à la désindexation des allocations familiales, mais ce montant doublera en 1987 et atteindra plus de 125\$ en 1990. Rappelons aussi, qu'au Québec, les familles nombreuses reçoivent davantage pour le troisième enfant et les subséquents. Leurs pertes seront encore plus lourdes. Ainsi une famille avec quatre enfants dont deux de plus de 12 ans perdra \$75 en 1986 et 400\$ en 1990.

De plus, les pertes au chapitre des allocations familiales se combinent à des coupures dans les autres programmes d'aide aux enfants et à un alourdissement du fardeau d'imposition qui tombe essentiellement sur les familles à revenu faible et moyen. Ainsi le Conseil national du Bien-être social(2) démontre qu'une famille avec deux enfants et deux revenus totalisant 15 000\$ perdra 154\$ en 1986 et 579\$ en 1990 pour un total de 1 879\$ au cours des cinq années. (voir les Tableaux 3, 4 et 5 en annexe).

Ce ne sont pas là de petites sommes! Pour une famille monoparentale avec deux enfants et le même niveau de revenu, les pertes sont à peu près semblables. Pour une famille biparentale avec un seul revenu de 15 000\$, les sommes sont encore plus importantes.

En fait, ce sont les familles à revenu moyen (35 000\$) qui subiront les pertes les plus importantes allant jusqu'à 1 414\$ en 1990. Par contre, une famille biparentale avec deux enfants et deux revenus totalisant 80 000\$ pourrait accroître son revenu disponible de 631\$ en 1986 comme résultat du Budget Wilson.

LE PROJET DE LOI C-70: UNE MAUVAISE POLITIQUE ECONOMIQUE

Dans sa déclaration de novembre 1984, le ministre des Finances, Michael Wilson, a affirmé que "le sens des responsabilités sociales" et "le sens des responsabilités financières" devraient gouverner le débat sur le réaménagement des programmes sociaux.(3)[accentuation dans l'original] Nous avons beaucoup de difficultés à voir où est la responsabilité sociale ou la responsabilité financière dans le réaménagement proposé dans le Budget Wilson et le Projet de loi C-70.

Pour la Coalition, "le sens des responsabilités sociales" voudrait dire que les sommes les plus importantes seraient accordées aux familles les plus pauvres et que le montant diminuerait à mesure que le revenu augmenterait. Or, puisque les allocations sont imposables, le programme actuel est tout à fait conforme à ce principe: les familles bien nanties doivent retourner une plus grande proportion du montant reçu que les familles à revenu plus faible.

La Coalition rejette l'idée d'une surtaxe sur les allocations familiales. Elle ne comprend pas pourquoi les allocations familiales seraient imposées à un taux plus élevé que tout autre revenu. L'argent accordé pour nos enfants devrait-il être taxé plus lourdement que les revenus d'intérêt et de dividendes ou les gains de capitaux qui sont largement dégrévés d'impôt?

Si le gouvernement se préoccupe de la justice sociale, comme il le prétend, pourquoi retire-t-il 175\$ millions des familles en même temps qu'il trouve 700\$ millions pour dégrever les gains en capitaux de l'impôt, 80\$ millions pour accroître le droit des personnes à très haut revenu d'investir davantage dans les REERs, \$1 milliard pour alléger le fardeau fiscal des grandes compagnies pétrolières et 900\$ millions pour les gros déposants de la Banque Commerciale?

Le premier ministre a affirmé tout récemment qu'il était tout à fait légitime que la Compagnie Olympia and York Development, contrôlée entièrement par la famille Reichmann, bénéficie d'une réduction d'impôt d'une valeur de plus d'un milliard en acquérant la Compagnie Gulf Canada Ltée.(4) Où est la responsabilité financière dans ce cas? Si le gouvernement a un problème de déficit, plusieurs sources de fonds beaucoup plus riches lui sont ouvertes sans qu'il ait besoin de puiser dans les maigres fonds alloués aux familles et particulièrement aux familles à revenu moyen qui porte déjà plus que leur part du fardeau fiscal.

En présentant son budget, le ministre des Finances, Monsieur Michael H. Wilson a affirmé que celui-ci "vise à assurer la croissance et des emplois durables pour les Canadiens." (5) La Coalition croit fermement que le renforcement des programmes de soutien aux familles avec enfants aura un effet stimulateur certain sur l'économie et contribuera à ramener la prospérité et des "emplois durables" par son effet sur la consommation. Nous craignons que les concessions fiscales accordées aux grandes entreprises et aux contribuables à revenu élevé, par contre, auront seulement pour effet de stimuler l'épargne et la spéculation au lieu de l'investissement.

UNE REVISION EQUITABLE DES PRESTATIONS POUR ENFANTS PERMETTRAIT
D'ACCROITRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES

On se rappelle que la désindexation des allocations familiales s'insère dans le contexte d'une révision fondamentale des programmes de prestations pour enfants qui a débuté avec la publication en janvier 1985 du Document d'étude bleu par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Monsieur Jake Epp.(6)

Dans le cadre de cette révision, la Coalition pour les allocations familiales est d'accord pour qu'on élimine ou pour qu'on réduise les exemptions pour enfants puisque celles-ci bénéficient disproportionnellement aux familles à revenu élevé. Toutefois, nous nous opposons avec force à ce qu'on profite de cette révision pour couper l'aide accordée aux familles. Nous sommes d'avis que l'ensemble du montant épargné par l'élimination ou la réduction des exemptions devrait être retourné aux familles, en partie sous forme de crédits d'impôt pour enfants et en partie sous forme d'allocations familiales.

Par exemple, nous estimons que le gouvernement a déjà réussi à récupérer 96\$ millions en 1985 à partir du budget affecté à l'aide aux familles du fait de la non-indexation des exemptions pour enfants et du gel du seuil de revenu à partir duquel le crédit d'impôt pour enfants est réduit (voir Tableau 1 en annexe).(7) En 1986, les mesures proposées dans le Budget Wilson auront pour effet de retirer 175\$ millions des familles dont 60\$ millions dans le programme d'allocations familiales, 74\$ millions au chapitre des exemptions et 41\$ au chapitre du crédit d'impôt pour enfants.

Si le gouvernement est sincère dans son désir de redistribuer plus équitablement les sommes affectées aux familles, il pourrait profiter du gel des exemptions pour accroître le crédit d'impôt de 384\$ à 454\$ comme il prévoit le faire, mais en maintenant à 26 330\$ le seuil à partir duquel le crédit est réduit afin de ne pas en priver des familles à revenu faible-moyen. Cet accroissement pourrait se faire sans remettre nullement en cause la pleine indexation des allocations familiales. En d'autres mots, l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants proposée par le gouvernement pour 1986 pourrait se financer entièrement à partir du gel des exemptions pour enfants en vigueur depuis deux ans. La désindexation des allocations familiales et la réduction du seuil d'admissibilité au crédit d'impôt représentent une réduction nette de l'aide accordée aux familles qui ne se justifie aucunement par l'argument de la redistribution.

Le Budget Wilson propose non seulement de geler les exemptions à l'avenir mais de les réduire de façon à ce qu'elles atteignent le niveau d'environ 385\$ en 1989. Nos calculs démontrent que ces mesures résulteront en une économie de 567\$ millions en 1989. Avec ces argents, il serait possible:

- d'augmenter le crédit d'impôt pour enfants à 524\$ en 1988, comme le prévoit le Budget Wilson et de l'indexer en 1989 pour qu'il atteigne 540\$.
- de rétablir, dès 1987, l'indexation du seuil à partir duquel le crédit d'impôt est réduit pour qu'il atteigne 28 770\$ en 1989; il n'y a pas de raison pour que les familles perdent leur droit à ce crédit simplement à cause de l'inflation.
- de maintenir la pleine indexation des allocations familiales et de les accroître de 15% pour qu'elles atteignent le niveau de 492\$ par an (\$41 par mois) au lieu de 385\$ comme le prévoit le Budget Wilson.

Ce remaniement des sommes ne représente qu'une des multiples façons possibles de redistribuer les sommes affectées aux programmes d'aide aux familles avec enfants. Toutefois, comme le démontre le Tableau 2, cette alternative respecte trois objectifs essentiels à notre avis:

Premièrement, elle accorde les montants les plus importants aux familles les plus pauvres.

Deuxièmement, la valeur des montants diminue à mesure que le revenu augmente, lentement jusqu'à un niveau de revenu d'environ 30 000\$ et plus rapidement par la suite.

Troisièmement, elle respecte et renforce le principe de l'universalité en accordant une aide significative à toutes les familles avec enfants.

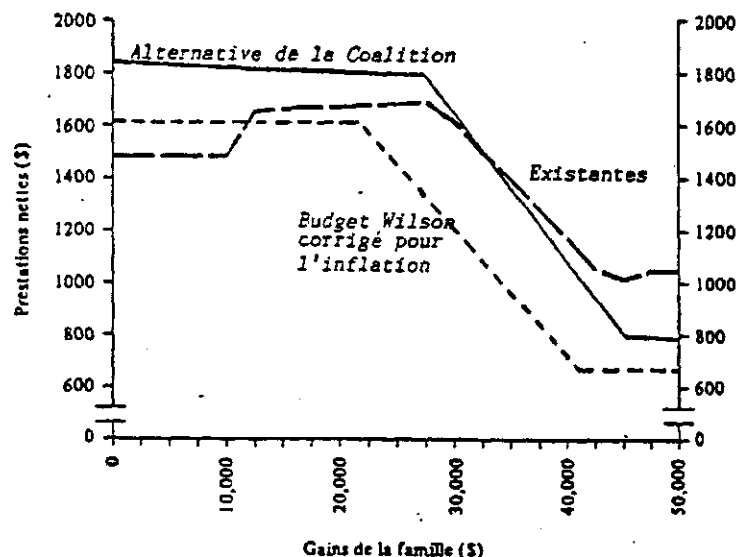
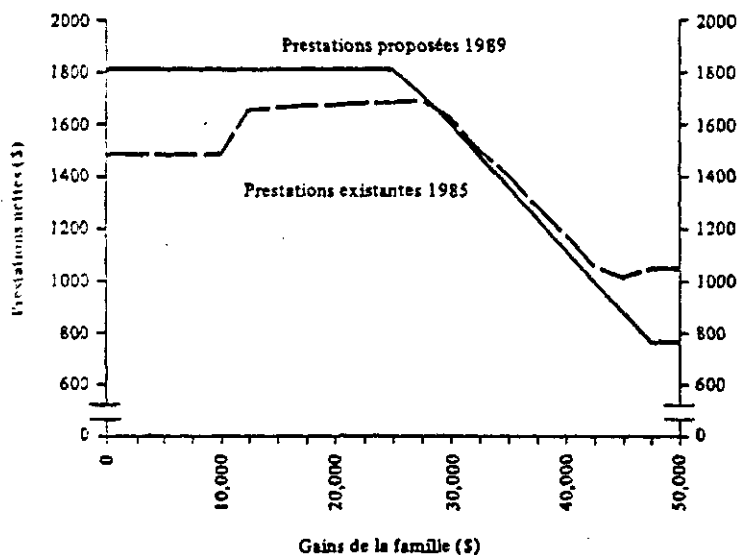
De plus, les augmentations décrites ci-haut ne coûteraient rien au Trésor. Elles ne représenteraient qu'une redistribution plus équitable des sommes affectées aux familles.

Un graphique trompeur

En dernier lieu, nous aimerions attirer l'attention du Comité sur le fait que les calculs présentés par le gouvernement dans son évaluation de l'impact de ses propositions sur les différentes familles ont pour effet de tromper le public puisqu'ils ne tiennent pas compte de l'inflation. Ci-dessous, nous reproduisons le graphique présenté par le gouvernement pour tenter de convaincre le public que la plupart des familles ne seront pas perdantes à la suite du Budget Wilson. A côté, nous présentons la version corrigée de ce graphique avec la proposition de la Coalition.

Prestations annuelles nettes au titre des enfants en dollars courants
Pour un couple à revenu unique ayant deux enfants
En Ontario selon les systèmes existant et proposé
1985 et 1989

Version corrigée pour l'inflation



Source: Documents budgétaires, Déposés à la Chambre des communes par l'honorable Michael H. Wilson, Ministre des Finances, le 23 mai 1985

Selon le graphique du ministre des Finances, seules les familles ayant un revenu supérieur à environ 30 000\$ subiront une baisse de la valeur de leurs prestations et cette baisse n'est significative qu'à partir d'un revenu d'environ 42 000\$.

Ce graphique présente une fausse image de la réalité. En fait, selon les propositions du Budget Wilson, il y aura perte pour toutes les familles ayant un revenu supérieur à environ 12 000\$ (\$ de 1985) et cette perte sera de l'ordre de 120\$ par année pour deux enfants en 1989. Evidemment, pour les familles disposant d'un revenu supérieur à environ 22 000\$, la perte sera encore plus grande: 350\$ pour une famille gagnant 45 000\$ et 470\$ pour un revenu de 80 000\$.

Par contre, selon l'alternative présentée par la Coalition pour les allocations familiales, une famille ayant un revenu inférieur à environ 27 000\$ (\$ de 1985) serait gagnant. Les pertes importantes ne commenceraient à se manifester qu'à un niveau de revenu d'environ 40 000\$.

EN CONCLUSION

En conclusion, la Coalition pour les allocations familiales demandent le retrait pur et simple du Projet de loi C-70.

Par la suite, elle demande que le gouvernement revise l'ensemble des mesures touchant les prestations et les avantages fiscaux accordés aux familles avec enfants sans retirer de fonds de cette enveloppe. Cette révision devrait respecter à la fois l'objectif d'une redistribution en faveur des familles les plus pauvres et servir à maintenir et à renforcer son caractère universel.

Notes

- 1 Voir par exemple Richard Conrad "50,000 jobs could be lost: economist" The Gazette, Montréal, May 25, 1985, p. A-6 qui cite Michael McCracken, président d'Informetrica Ltd. ou "The blind incentive" éditorial dans The Globe and Mail, June 1, 1985.
- 2 Conseil national du Bien-être social, le Budget de mai 1985 et les pauvres, 1985, Tableaux, 7, 8 et 9. Ces tableaux sont reproduits en annexe au présent mémoire.
- 3 Une nouvelle direction pour le Canada, Un programme de renouveau économique, présentée par l'honorable Michael H. Wilson, ministre des Finances, le 8 novembre 1984, pp. 73-75.
- 4 "Billion-buck tax break quite legitimate: PM", The Montreal Gazette, October 12, 1985, p. G-2
- 5 Le discours du budget, Présenté à la Chambre des communes par l'honorable Michael H. Wilson, le 23 mai 1985, p. 1
- 6 Prestations aux enfants et aux personnes âgées, Document d'étude, Janvier 1985, présenté par le ministre de la Santé national et du Bien-être social, Jake Epp.
- 7 Nous ne tenons pas le gouvernement Conservateur responsable des gels et des coupures qui sont survenus antérieurement à leur élection à l'automne 1984. Même si le régime fiscal de 1985 a été, pour la plupart, établi à partir du Budget Libéral de 1984, les Conservateurs auraient pu le modifier, s'ils avaient voulu.

Annexes

	<u>page</u>
<i>Historique des allocations familiales au Canada</i>	13
<i>Tableau 1: Estimation des montants qui seront retirés de l'enveloppe consacrée aux prestations et aux avantages fiscaux accordés aux familles canadiennes avec enfants en 1985 et à la suite du Budget Wilson.</i>	14
<i>Tableau 2: Comparaison des prestations et avantages fiscaux annuels nets pour une famille avec deux enfants et un gagne-pain, selon le revenu familial, 1985, Budget Wilson pour 1989 et alternative de la Coalition pour 1989</i>	16
<i>Tableau 3: Répercussions du Budget chez un couple à deux salariés avec deux enfants, selon le revenu familial, 1986 à 1990</i>	17
<i>Tableau 4: Répercussions du Budget chez un couple comptant un seul salarié et ayant deux enfants, selon le revenu familial, 1986 à 1990</i>	18
<i>Tableau 5: Répercussions du Budget chez les familles monoparentales avec deux enfants, selon le revenu familial, 1986 à 1990</i>	19

Historique des allocations familiales au Canada

1945: Instauration d'un programmes d'allocations familiales payables à la mère pour tout enfant de moins de 16 ans: de 5\$ à 8\$ selon l'âge et avec une réduction pour le cinquième enfant et suivants.

1945-47: Imposition variable des allocations familiales, rétablissement d'une exemption pour enfants.

1949: Elimination de la réduction pour le cinquième et suivants.

1964: Allocations de 10\$ pour les 16-17 ans.

1973: Promulgation de la nouvelle Loi sur les allocations familiales:

- allocation de 20\$ par enfant de moins de 18 ans
- assujettissement des allocations à l'impôt
- indexation annuelle sur l'indice des prix à la consommation
- Autorisation accordée aux provinces de fixer leur propre barème; le Québec réduit les montants accordés aux deux premiers enfants d'une famille et accroît substantiellement celui accordé pour le troisième enfant et subséquents.

1976: Désindexation des allocations familiales pendant un an.

1978: Réduction des allocations familiales de 25.68\$ à 20\$ par mois

Introduction du crédit d'impôt pour enfant de 200\$ par mois (réduit si le revenu net dépasse 18 000\$). Ce crédit remplace non seulement 68\$ d'allocations mais aussi un crédit d'impôt non-remboursable de 50\$ et une partie de l'exemption pour les 16-17 ans.

1982: Limitation de l'indexation des allocations familiales à 6% pour 1983 et 5% pour 1984.

N.B.: Si les allocations familiale avaient été pleinement indexées depuis 1974 quand elles étaient fixées à 20\$, elles seraient maintenant de 51.39\$ au lieu de 31.27\$. Donc ce programme à caractère universel a déjà été sérieusement érodé à plusieurs reprises depuis 10 ans en faveur du programme sélectif que constitue le crédit d'impôt.

Tableau 1
Estimation des montants qui seront retirés de l'enveloppe consacrée
aux prestations et aux avantages fiscaux accordés aux familles canadiennes
en 1985 et à la suite du Budget Wilson

	Dépenses totales ('000s de \$)						Cumulatif
	1984	1985	1986	1987	1988	1989	
	<u>Allocations familiales</u>						
Pleine indexation	1 910	1 994	2 074	2 136	2 200	2 266	12 580
Avec Budget Wilson	1 910	1 994	2 014	2 014	2 014	2 014	11 960
Perte aux familles	-	-	60	122	186	252	620
	<u>Exemptions pour enfants</u>						
Pleine indexation	860	898	934	962	991	1 021	5 666
Avec Budget Wilson	860	860	860	678	569	466	4 293
Perte aux familles	-	38	74	284	422	567	1 373
	<u>Crédit d'impôt pour enfants</u>						
Pleine indexation	1 325	1 383	1 439	1 482	1 526	1 572	8 727
Avec Budget Wilson	1 325	1 325	1 398	1 506	1 614	1 614	8 782
Perte (gain)	-	58	41	(24)	(88)	(42)	(55)
	<u>Effet global</u>						
Perte aux familles	-	96	175	382	520	765	1 938

Explication du tableau:

- 1) Les chiffres des dépenses pour 1984 sont tirés de Gouvernement du Canada, Prestations aux enfants et aux personnes âgées, Document d'étude, janvier 1985, p. 28.
- 2) Le taux d'indexation appliqué était de 4.4% pour 1985 (basé sur l'inflation réalisée en 1984), de 4.0% pour 1986 (estimation de l'inflation en 1985) et de 3.0% pour les années subséquentes. Si l'inflation est supérieure à 3.0%, tous les chiffres seront augmentés en conséquence et l'estimation de la perte des familles ne changera pas.
- 3) En 1985, les allocations familiales était de \$31.75 par mois par enfant ou de 375\$ par année (répartition différente au Québec selon le nombre d'enfants dans une famille). Nous présumons qu'en fonction du Budget Wilson et les hypothèses concernant l'inflation, elles augmenteront de 1% en 1986 pour atteindre 385\$ par année et qu'elles resteront inchangées jusqu'en 1989. Les calculs ne tiennent pas compte des changements possibles du nombre d'enfants admissibles mais seulement des conséquences probables de l'inflation et de la désindexation.
- 4) Le montant de l'exemption pour enfants était de 710\$ en 1985, déjà gelé par rapport à 1984. Le Budget Wilson prévoit qu'il restera gelé à 710\$ en 1986 et qu'il diminuera à 560\$ en 1987, à 470\$ en 1988 et à 385\$ en 1989. Nous faisons évolués les sommes dépensées en proportion à ces montants sans tenir compte du nombre d'enfants admissibles ni des autres changements du régime fiscal. En fait, la désindexation du table d'impôt peut avoir pour conséquence d'augmenter les pertes des familles à ce chapitre parce que leur taux d'imposition augmentera plus rapidement.
- 5) Le crédit d'impôt pour enfants était de 367\$ en 1984 et de 384\$ en 1985. Le Budget Wilson prévoit qu'il augmentera à 454\$ en 1986, à 489\$ en 1987 et à 524\$ en 1988. Par la suite, il ne sera indexé que si l'inflation dépasse 3%. Par ailleurs, le seuil de revenu au-delà duquel le crédit est progressivement retiré était déjà gelé à 26 330\$ en 1985 et sera diminué à 23 500\$ en 1986 et les années subséquentes. Nous avons tenu compte de ces deux effets dans nos calculs de l'évolution probable des dépenses. Par ailleurs, les familles reçoivent le crédit dans l'année qui suit l'année pour laquelle il est attribué (on reçoit le crédit de 1985 au printemps 1986, par exemple). Si nous avons tenu compte de ce phénomène, il aurait fallu inscrire les maigres bienfaits de cette mesure un an plus tard dans le tableau.

Tableau-2

Comparaison des prestations et avantages fiscaux annuels nets pour une famille avec deux enfants et un gagne-pain, selon le revenu familial,* 1985, Budget Wilson pour 1989 et alternative décrite par la Coalition, 1989

	10 000\$	20 000\$	Revenu 30 000\$	45 000\$	80 000\$
			<u>1985</u>		
Alloc. familiales	750\$	534\$	490\$	412\$	366\$
Exemptions	0 \$	406\$	492\$	640\$	726\$
Crédit pour enfants	768\$	768\$	688\$	0 \$	0 \$
<u>Total</u>	<u>1 518\$</u>	<u>1 708\$</u>	<u>1 670\$</u>	<u>1 052\$</u>	<u>1 092\$</u>
			<u>Budget Wilson 1989</u>		
Alloc. familiales	770\$	550\$	504\$	422\$	376\$
Exemptions	0\$	220\$	266\$	348\$	394\$
Crédit pour enfants	1 048\$	1 048\$	826\$	76\$	0 \$
<u>Total</u>	<u>1 818\$</u>	<u>1 818\$</u>	<u>1 596\$</u>	<u>846\$</u>	<u>770\$</u>
			<u>Alternative décrite par la Coalition 1989</u>		
Alloc. familiales	984\$	702\$	644\$	540\$	480\$
Exemptions	0 \$	220\$	266\$	348\$	394\$
Crédit pour enfants	1 080\$	1 080\$	1 080\$	372\$	0 \$
<u>Total</u>	<u>2 064\$</u>	<u>2 002\$</u>	<u>1 990\$</u>	<u>1 260\$</u>	<u>874\$</u>

Source: Les données de départ pour 1984 sont tirées du Tableau 1 (p. 19) du Document d'étude, Prestations aux enfants et aux personnes âgées, Janvier 1985, Canada. Les valeurs des allocations familiales et des exemptions pour les années subséquentes sont calculées en ajustant le chiffre de départ proportionnellement au montant de l'allocation ou de l'exemption. Ceci suppose un taux marginal d'imposition et des exemptions personnelles relativement constants d'une année à l'autre.

Dans le cas du crédit d'impôt le calcul tient compte à la fois des ajustements du montant de base du crédit et du seuil à partir duquel le crédit est réduit.

Note: * Le cas ici s'applique à l'Ontario. Les valeurs des allocations familiales et des exemptions seraient différentes au Québec mais augmenteraient ou diminueraient en fonction du revenu de la même façon.

Tableau 3

**Répercussions du Budget chez un couple à deux
salariés avec deux enfants, selon le revenu
familial, 1986 à 1990⁴**

Revenu familial	1986	1987	1988	1989	1990	Total
<u>15 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-19 \$	-3 \$	-31 \$	-46 \$	-89 \$	-188 \$
impôt sur le revenu	+135	+269	+353	+444	+490	+1 691
résultat	-154	-272	-384	-490	-579	-1 879
<u>35 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-16	-150	-172	-200	-23	-774
impôt sur le revenu	+192	+408	+556	+706	+816	+2 678
résultat	-208	-558	-728	-906	-1 052	-3 452
<u>80 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-18	-212	-298	-377	-357	-1 262
impôt sur le revenu	-649	-310	-11	+296	+537	+137
résultat	+631	+98	-287	-673	-894	-1 125

Note

Les signes "+" veulent dire plus et les signes "-" veulent dire moins. En 1986, la famille qui gagne 15 000 \$ perd 154 \$ (-154 \$) parce qu'elle perd des prestations pour enfants de 19 \$ (-19 \$) et paye 135 \$ de plus en impôts sur le revenu (+135 \$). La famille qui gagne 80 000 \$ gagne 631 \$ (+ 631 \$) parce qu'elle paye 649 \$ de moins en impôts sur le revenu (-649 \$) et perd 18 \$ seulement en prestations pour enfants (-18 \$). Le Tableau 3 ne tient pas compte des hausses de la taxe fédérale de vente.

Source: Gouvernement du Canada, Conseil national du Bien-être social, Donner d'une main et reprendre de l'autre, le Budget de mai 1985 et les pauvres, juillet 1985

Tableau 4

Répercussions du Budget chez un couple comptant
un seul salarié et ayant deux enfants, selon le
revenu familial, 1986 à 1990

Revenu familial	1986	1987	1988	1989	1990	Total
<u>15 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-16 \$	-13 \$	-44 \$	-65 \$	-110 \$	-248 \$
impôt sur le revenu	+163	+334	+452	+572	+653	+2 174
résultat	-179	-347	-496	-637	-763	-2 472
<u>35 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-14	-162	-169	-217	-259	-821
impôt sur le revenu	+211	+476	+667	+884	+1 157	+3,395
résultat	-225	-638	-836	-1 101	-1 416	-4 216
<u>80 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-12	-179	-260	-415	-441	-1 259
impôt sur le revenu	-153	-1 718	-1 560	-2 065	-2 098	-6 921
résultat	+141	+914	+1 300	+1 650	+1 657	+5 662

Note

Voir le Tableau 3. Le travailleur qui gagne 80 000 \$ est à son compte.

Tableau 5

Répercussions du Budget chez les familles monoparentales
avec deux enfants, selon le revenu familial, 1986 à 1990

Revenu familial	1986	1987	1988	1989	1990	Total
<u>15 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-36 \$	-13 \$	-32 \$	-61 \$	-139 \$	-281 \$
impôt sur le revenu	+110	+233	+318	+413	+489	+1,563
résultat	-146	-246	-350	-474	-628	-1 844
<u>35 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-57	-190	-200	-218	-279	-944
impôt sur le revenu	+161	+374	+526	+683	+816	+2 560
résultat	-218	-564	-726	-901	-1 095	-3 504
<u>60 000 \$</u>						
prestations pour enfants	-61	-207	-314	-420	-492	-1 494
impôt sur le revenu	-819	-621	-386	-143	+71	-1 898
résultat	+758	+414	+72	-277	-563	+404

Note

Voir le Tableau 3.